



DÉLIBÉRATION N°071/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Septembre 2026

DÉPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

DATE D’AFFICHAGE

28/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSÉ Brigitte, DUBREUIL Magali, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, BOUET Véronique, GADRAS Clément, LOGER Valérie, LANZA Jacques, LAGAÛZÈRE Gilles, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, BROUILLON Monique, SICHERRE Damien.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme BOUET Véronique
Mme BROUILLON Monique à M. LAGAÛZÈRE Gilles
M. SICHERRE Damien à Mme LABARRIÈRE Cindy

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 071/2026 OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D’UN BUREAU SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE SOCIAL N° 23B AVENUE DU GÉNÉRAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Département de Lot-et-Garonne concernant une mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du centre social.

Ce local sera destiné à accueillir des permanences d'assistantes sociales, afin de faciliter l'accès au droit et à la prévention des administrés du territoire dans le cadre d'un service public de proximité.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire de ce local est souhaitée pour les mercredis matin de 08 h à 12h, avec une durée d'un an à compter du 16 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 12 ans.

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

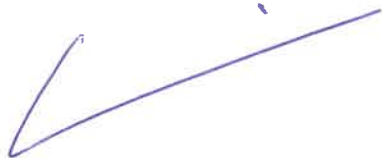
DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la Commune, le bailleur, et le Département de Lot-et-Garonne, pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 12 ans.
- **D'accepter** la mise à disposition de ce local, le mercredi matin de 08 h à 12 h.
- **Que** cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour la période.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec dans ces termes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/09/2026 et de l'affichage en date du 03/09/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.